

INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL DU 31/10/2024

à 18h00

SEANCE N° 3 - 2024

ORDRE DU JOUR :

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du dernier Conseil Municipal du 05 juin 2024
- Admission non-valeur
- Délibération pour les antennes râteaux
- Délibération pour la loi APER
- Délibération caméra

Questions diverses:

- Repas de Noël
- Rue du Barry
- Discussions du transfert Eau et Assainissement
- Information du collectif Vélo Diois

Date de convocation le 24 /10/2024

Date de l'affichage le 24/10/2024

Elus en exercice : 10

Elus présents : D. Vinay / E. Malicorne / P. Lapeyre / E. Vinay / L. Granon / H. Blache/ J. Lapeyre

Elus absents excusés : D. Le Capitaine / O. Barnier / P. Diotte

Elu absent :

Pouvoir : O.Barnier donne pouvoir à L. Granon

Secrétaire de séance : Hélène Blache

Quorum : Atteint avec 7 élus et 1 pouvoir (minimum 6 élus)

OUVERTURE DE LA SEANCE À 18h10

1 * Approbation du PV du 05 juin 2024

Vote POUR à l'unanimité 8 voix

2* Admission non-valeur

Mme le Maire a reçu un mail de Christophe Laurensou concernant le budget de la commune. La commune n'a pas prévu les crédits au budget. Une provision a été constituée les années précédentes pour la totalité de la dette qui concerne une maison rue du Barry en attente de succession. Une délibération doit être prise pour prendre une DM d'un montant de 4 908.00 €. Cette opération est neutre pour la collectivité.

Vote POUR à l'unanimité 8 voix

- Charge le Maire de l'exécution de cette délibération

3* Délibération pour les antennes râteaux

Chaque année la commune paye une redevance. A ce jour, quelques habitants ont toujours des antennes râteaux.

Pas de changement pour cette année.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE : Vote POUR à l'unanimité 8 voix

- Charge le Maire de l'exécution de cette délibération.

4*. Délibération pour la loi APER

La commune a rajouté sur la ZAER la possibilité d'utiliser les énergies suivantes : éolien, géothermie, biogaz, biomasse, bois-énergie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE : Vote POUR à l'unanimité 8 voix

5* - Délibération caméra

Mme le Maire fait un tour de table pour connaître l'avis des élus sur l'installation des caméras.

Après discussion, la commune décide d'installer une caméra aux poubelles et une autre sur un mât qui visionnera sur la RD93 et au pont à l'entrée du village. La commune se réserve le droit de déployer d'autres caméras si nécessaire. Nous attendons le devis pour pouvoir décider des endroits d'implantations.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE : Vote POUR à l'unanimité 8 voix

Questions diverses

- **Repas de Noël** : la date du repas sera communiquée prochainement. La date proposée est le 14 décembre 2024. Mme le Maire va contacter des prestataires pour proposer un spectacle.

- **Rue du Barry** : La commune a reçu un courrier d'une habitante. Elle tient responsable la commune des fissures de sa maison. Après le passage des experts, il s'est avéré que la commune n'est pas responsable des fissures. De plus, si un alignement doit être fait, il doit être fait par le demandeur. Pour rappel, la rue du Barry est le seul accès pour certaines entreprises et le service public et donc doit rester libre et dégagée.

- **Discussions du transfert Eau et Assainissement** : Les compétences du transfert eau et assainissement devaient être repris par les Communautés des Communes. Ce n'est plus d'actualité. Plusieurs scénarios possibles :

- Arrêt du transfert,
- Continuer la préparation du transfert,
- Continuer un service mutualisé.

La commune devra prendre une décision prochainement concernant ce transfert.

- **Information du collectif Vélo Diois** : Echange entre les élus concernant le projet de schéma directeur d'infrastructures cyclables du Diois.

- **Mail d'un habitant de rue de la Calade** : La commune a reçu un mail concernant l'état de la rue de la Calade. Un devis va être demandé pour le reprofilage de la rue et un terrassement pour la remise à niveau.

- **Camping la Condamine** : au dernier Conseil Municipal, la commune devait se renseigner aux archives. La commune n'a rien trouvé aux archives. Au prochain Conseil Municipal, le conseil devra décider si le chemin doit être communal ou privé.

Les sujets étant épuisés, Fin de séance : 20h30